



SE DÉPLACER ...

LE CPAS BOUGE AVEC VOUS !



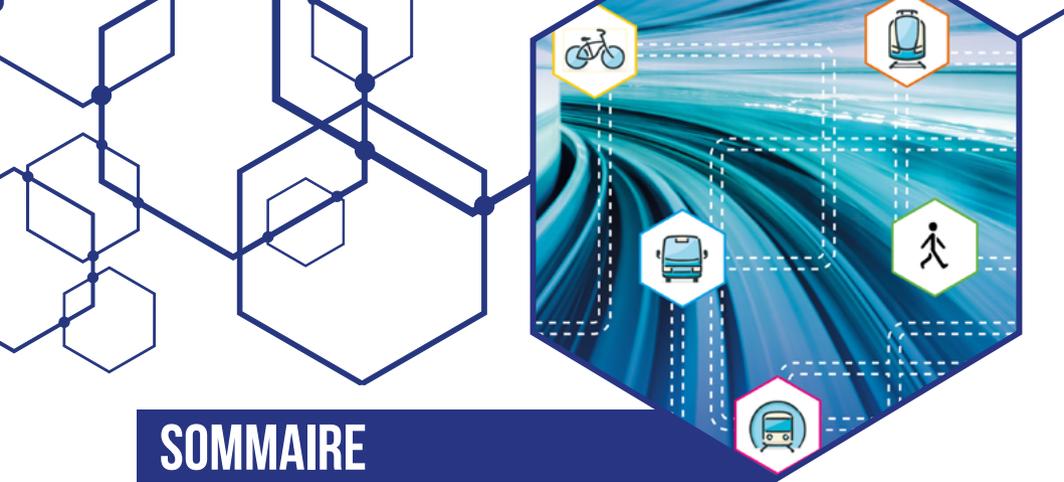
Septembre 2019

Publication de la Cellule Agenda 21
du CPAS de la Ville de Bruxelles.



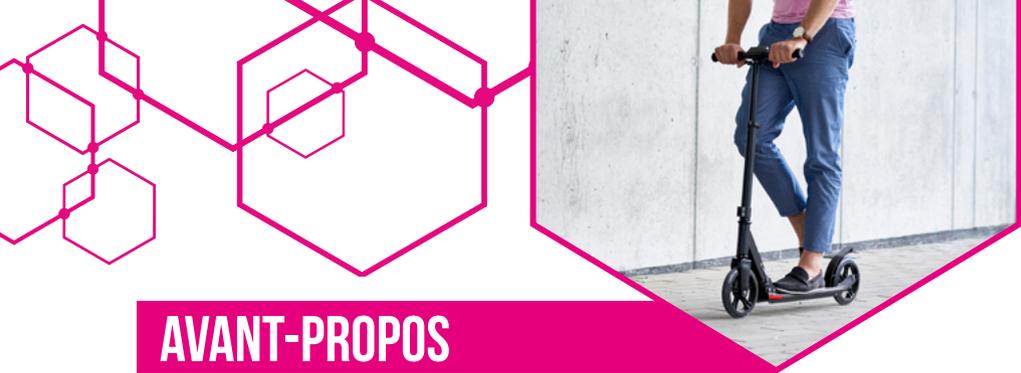
Editeur responsable : Carine Elst
298a rue Haute - 1000 Bruxelles





SOMMAIRE

Avant-propos	p. 05
Plan de déplacements d'entreprise et diagnostic fédéral de mobilité	p. 06
A vélo	p.08
Multimodalité	p. 13
A pied	p. 15
En transports en commun	p. 16
A moto	p. 18
En voiture	p. 19
Notes	p.23



AVANT-PROPOS

Chères et chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

La mobilité est, plus que jamais, l'un des principaux défis des grandes villes et Bruxelles n'échappe pas à la règle. Les besoins en matière de mobilité ne cessent de croître. Le trafic automobile et les nuisances qui y sont associées ne cessent d'augmenter : congestion, pollution atmosphérique et sonore... Les conséquences sont considérables tant sur l'environnement (réchauffement climatique, qualité de l'air...) que sur l'économie (heures perdues dans les bouchons, ...) et l'individu (santé, stress, ...).

Conscients que les déplacements entre le domicile et le travail représentent une part importante du trafic, ainsi que les déplacements professionnels, le CPAS et la Ville de Bruxelles ont mis en place une série de mesures visant à encourager leur personnel à adapter leurs habitudes pour une mobilité plus respectueuse de l'environnement. La voiture doit faire peu à peu place à d'autres modes de déplacement : transports en commun, vélo, marche...

Cette brochure vous présente, brièvement, un panel de mesures mises en place par le CPAS et la Ville de Bruxelles ainsi que la Région bruxelloise en la matière en espérant vous inspirer et vous encourager à vous aussi devenir adepte de la multimodalité.

Bonne lecture !

Carine Elst
Secrétaire générale

Karine Lalieux
Présidente

Plan de déplacements d'entreprise et diagnostic fédéral de mobilité

Qu'est-ce qu'un plan de déplacements d'entreprise ?

Depuis 2004, l'ensemble des entreprises de plus de 100 travailleurs, publiques comme privées, sont obligées de réaliser un plan de déplacements d'entreprise (PDE) tous les trois ans ; le dernier réalisé par le CPAS date de 2017. Ces PDE visent à promouvoir les modes de déplacements alternatifs à la voiture ainsi qu'à réduire les impacts négatifs de la mobilité sur l'environnement et le cadre de vie.

L'objectif du PDE est double : réduire l'impact sur l'environnement du trafic généré par notre administration (amélioration de la qualité de l'air) et diminuer la congestion des routes en Région de Bruxelles-Capitale (amélioration de la mobilité). Concrètement, ces mesures doivent permettre le transfert des déplacements motorisés vers des modes de déplacement plus durables.

Le CPAS de la Ville de Bruxelles dispose d'un PDE pour ses différents sites concernés.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site de **Bruxelles-Environnement** qui y est dédié : **www.environnement.brussels**

Votre participation compte !

Tous les trois ans, vous êtes invités à répondre à un questionnaire relatif à vos déplacements domicile-travail et professionnels permettant aux services du CPAS compétents en matière de mobilité de connaître les habitudes de déplacements des travailleurs. Ce diagnostic doit, notamment, permettre de mieux orienter les actions à mettre en œuvre pour encourager l'utilisation de modes de déplacement alternatifs à la voiture particulière.

Parmi les mesures prises par le CPAS, on peut citer :

- ◆ l'intervention patronale dans les abonnements de transports publics ainsi que les indemnités vélo et piéton ;
- ◆ la mise à disposition gratuite des abonnements STIB et avec participation limitée du personnel pour les abonnements MTB ;
- ◆ la mise à disposition de fiches d'accessibilité sur le site Internet du CPAS ;
- ◆ la mise à disposition d'abonnements annuels Villo pour les déplacements professionnels ;
- ◆ la priorité donnée à l'achat de véhicules plus propres lors du renouvellement des véhicules de services et des véhicules de fonction du CPAS ;
- ◆ une politique d'achat de vélos et de vélos électriques.

Définition

Le CPAS fait la distinction entre deux types de déplacements :

- ◆ les déplacements « domicile-travail »,
- ◆ les « déplacements de service » ou « déplacements professionnels » qui sont les déplacements effectués pour une mission.





À VÉLO

Indemnités

Le CPAS intervient à concurrence d'un montant forfaitaire par km pour le trajet le plus court effectué en vélo entre :

- ◆ le domicile et le lieu de travail ;
- ◆ le domicile et le point d'embarquement d'un transport en commun ;
- ◆ le point de débarquement d'un transport en commun et le lieu de travail.

L'utilisation du vélo doit se faire minimum 5 fois par mois.

Le CPAS intervient à concurrence d'un montant forfaitaire par km pour les déplacements de service effectués par un membre du personnel avec son propre vélo sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le remboursement se fait sur base d'une déclaration sur l'honneur et d'un relevé trimestriel repris dans un le formulaire prévu à cet effet, disponible sur intranet.

Vous pouvez combiner cette indemnité avec l'intervention dans les frais d'abonnement aux transports en commun. L'indemnité est versée par le CPAS en même temps que le salaire, une fois que le Département du Personnel a pris la demande en compte.

Une assurance en responsabilité civile est prévue par le CPAS pour les déplacements professionnels, c'est-à-dire sur le lieu du travail ou sur le chemin du travail, effectués avec un vélo de service (cette assurance ne couvre actuellement pas les dommages subis par le vélo ayant effectué un accident en tort. Une assurance omnium/dégâts matériels est envisagée pour mars 2020). Pour autant que les conditions légales soient réunies, l'assurance accident du travail du CPAS peut prendre en charge les dommages corporels occasionnés au membre du personnel. Les personnes qui roulent avec leur propre vélo doivent, si elles le souhaitent, contracter eux-mêmes leur propre assurance omnium/dégâts matériels).

Pensez aussi au Villo !



Le réseau Villo! est un service de vélos partagés comptant plus de 350 stations et 5000 vélos répartis sur l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Les 30 premières minutes de votre trajet sont systématiquement gratuites à chaque fois que vous retirez un vélo: www.villo.be

Vous souhaitez un abonnement Villo pour vos déplacements professionnels ?

Un ou plusieurs abonnements annuels Villo peuvent être mis à la disposition d'un service.

La demande motivée sera faite par mail (mobilite@cpasbxl.brussels) avec l'accord de la direction et sera ensuite transmise à la Secrétaire générale pour décision.

Où stationner votre vélo ?

CHU Saint-Pierre

Un local vélo sécurisé disposant d'une soixantaine de places est situé dans la cour de l'hôpital (entrée Rue Haute 290). Ce local n'est pas public, seuls les membres du personnel du CPAS peuvent y avoir accès via un badge personnel permettant l'ouverture de la porte d'entrée. Si vous souhaitez y accéder, manifestez votre intérêt par mail (mobilite@cpasbxl.brussels).

Autres bâtiments du CPAS

Certains autres bâtiments du CPAS sont équipés de range-vélos à proximité de leur entrée. Renseignez-vous auprès du secrétariat de votre département.

Où faire réparer votre vélo ?

Toute une série de magasins/ateliers spécialisés pour vélos sont présents un peu partout en Région bruxelloise si vous souhaitez faire réparer votre vélo.

- ◆ **Cyclo** : rue de Flandre 85, 1000 Bruxelles,
Boulevard Emile Bockstael 160, 1020 Bruxelles
- ◆ **Point Vélo** :
 - ◆ **Bourse** : station STIB Bourse-Grand-Place (niveau -1)
 - ◆ **Central** : Gare Centrale, sortie Madeleine, Square de la Putterie, 1000 Bruxelles
 - ◆ **Midi** : avenue Fonsny 47B, 1060 Saint-Gilles
 - ◆ **Nord** : accès via les escaliers du hall central de la gare ou par la rue du Progrès 80/40, 1030 Schaerbeek
 - ◆ **Luxembourg** : rue de Trèves 1, 1050 Ixelles
- ◆ **Pro Velo** : rue de Londres 15, 1050 Ixelles
Pro Velo propose aussi de graver votre vélo (numéro de registre national) pour le retrouver en cas de vol. Ce service est gratuit mais sur rendez-vous.

Vous cherchez le meilleur itinéraire pour vous déplacer dans Bruxelles ?

La carte vélo publiée par Bruxelles Mobilité reprend des informations destinées aux cyclistes : ***mobilité-mobilité.brussels***

La carte interactive des Itinéraires Cyclables Régionaux (ICR) est également utile : ***mobilité-mobilité.brussels***

Où acheter du matériel cycliste ?

Voici quelques sites à visiter si vous souhaitez acheter un vélo neuf, d'occasion, choisir un bon cadenas ou trouver un itinéraire adéquat :

Pro Velo : www.provelo.org

Gracq : www.gracq.org

Cyclo : www.cyclo.org

Vous avez peur de rouler dans la circulation ?

Le Gracq organise des formations « vélo-traffic » une fois par mois au départ du Cinquantenaire pour apprendre à rouler à vélo en ville. Une formation d'une demi-journée, en petit groupe, qui doit vous permettre d'acquérir les bons réflexes pour circuler à vélo dans le trafic en toute confiance :

www.gracq.org

Bike Experience

Depuis 2010, Bruxelles Mobilité et Pro Velo proposent une action de mise en selle et d'accompagnement personnalisé : Bike Experience. L'objectif ? Donner toutes les cartes en main aux personnes désireuses de se lancer à vélo à Bruxelles. Quelques nouveautés sont à noter depuis 2018 : des afterworks vélo mensuels et un nouveau site web.

Pour vous aider, Bike Experience vous propose un programme simple :

- ◆ des afterworks vélo chaque 1er mercredi du mois ;
- ◆ une formation « vélo en ville » ;
- ◆ une mise en duo avec un coach personnel ;
- ◆ des conseils sur le vélo, sur des itinéraires... ;
- ◆ le prêt d'un vélo classique (gratuit), à assistance électrique ou pliant (à petit prix) ;
- ◆ un accompagnement personnalisé.

C'est gratuit et ouvert à tous ! Une simple inscription est demandée via le site ***bikeexperience.brussels***

Le projet s'inscrit dans la campagne Bike For Brussels afin d'encourager encore plus de Bruxellois à enfourcher leur vélo.



Bike for Brussels

Lancée en juillet 2017 par la Région bruxelloise en collaboration avec plusieurs associations cyclistes, Bike for Brussels est une plateforme en ligne qui a pour objectif de fédérer et de mieux communiquer autour des initiatives relatives aux deux-roues en Région bruxelloise : ***bike.brussels***





MULTIMODALITÉ

Train & vélo

Certaines gares de la SNCB proposent les services d'un « point vélo » où il est possible de

- ◆ garer votre vélo dans un parking vélo fermé et surveillé ;
- ◆ faire réparer votre vélo ;
- ◆ louer des vélos ;
- ◆ vous informer sur la mobilité à Bruxelles.

Plus d'info : www.cyclo.org

Les vélos pliables peuvent être transportés gratuitement dans les trains (pour autant qu'ils soient repliés). Les vélos classiques, quant à eux, nécessitent l'achat d'un ticket « vélo » séparé au prix de 5€/trajet simple ou via un « libre-parcours d'un jour » de 8€ vous permettant d'emporter votre vélo toute la journée et à travers tout le pays.

Plus d'info : www.belgianrail.be

MTB & vélo

Les cyclistes peuvent emporter leur vélo dans les métros et les trams à plancher surbaissé de la STIB, sauf aux heures de pointe du lundi au vendredi entre 7h et 9h et entre 16h et 18h30.

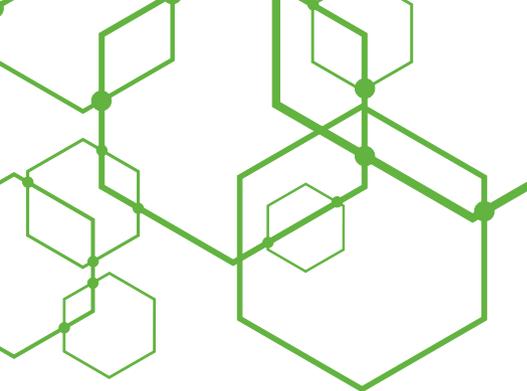
Les vélos pliables peuvent être emportés tous les jours à toutes les heures sur le réseau STIB (pour autant qu'ils soient repliés). Le vélo pliable est transporté gratuitement (ce qui n'est pas le cas du cycliste).

De Lijn et TEC autorisent aussi les cyclistes dans les transports en commun à certaines conditions.

Plus d'info :

- ◆ STIB : www.stib-mivb.be
- ◆ TEC : www.infotec.be
- ◆ De Lijn : www.delijn.be





À PIED

Le CPAS intervient à concurrence d'un montant forfaitaire par km pour le trajet le plus court effectué à pied entre votre domicile et votre lieu de travail.

Pour bénéficier de cette indemnité, vous devez remplir ces deux conditions :

- ◆ effectuer ces déplacements à pied au moins 5 fois par mois ;
- ◆ la distance à parcourir ne peut être inférieure à 1 km et supérieure à 2 km.

Le remboursement se fait sur base d'une déclaration sur l'honneur et d'un relevé trimestriel repris dans le formulaire prévu à cet effet, disponible sur intranet.

Vous pouvez combiner cette indemnité avec l'intervention dans les frais d'abonnement aux transports en commun. Notez toutefois que cette indemnité ne concerne pas les déplacements entre le domicile et l'arrêt / la gare ni entre l'arrêt / la gare et le lieu de travail. L'indemnité est versée par le CPAS en même temps que le salaire, une fois que le Département du Personnel a pris en compte la demande.



EN TRANSPORTS EN COMMUN

Pour vous inciter à opter pour les transports en commun, le CPAS propose un panel de solutions selon vos besoins. L'ensemble des formulaires se trouve sur la page intranet consacrée à ce sujet. En voici un aperçu.

Abonnements réseaux STIB/MTB*

(* MTB comprend STIB, De Lijn, TEC & SNCB en Région de Bruxelles-Capitale)

Le CPAS prend en charge pour les membres de son personnel, 100% du prix de l'abonnement annuel STIB et 50% du complément MTB (pour le complément MTB, le montant restant à votre charge est déduit avec votre accord sur vos traitements salariaux, sur base de l'attestation que vous aurez renvoyée au Département du Personnel).

Cet avantage est valable pour l'abonnement annuel uniquement ; l'abonnement mensuel n'est pas remboursé sauf s'il n'a pas pu être commandé pour des raisons techniques.

STIB : www.stib-mivb.be

Abonnements réseaux TEC & DE LIJN

Le CPAS rembourse tous les types d'abonnements (1/3/6/12 mois) à concurrence de 50% du prix de l'abonnement. Vous achetez vous-même votre abonnement et renvoyez un formulaire de demande de remboursement (en y joignant les justificatifs) au Département du Personnel.

Les cartes de transport en commun utilisées dans le cadre des trajets professionnels en dehors de la Région de Bruxelles-Capitale peuvent être remboursées intégralement. Pour les modalités de remboursement, contactez le secrétariat de votre département.

De Lijn : www.delijn.be

TEC : www.infotec.be

Abonnements SNCB

Le CPAS intervient dans les frais de transport sur le chemin du travail pour les abonnements SNCB sur base du pourcentage établi par Arrêté royal du 28 juillet 1962 d'exécution de la loi du 27 juillet 1962 établissant une intervention des employeurs dans la perte subie par la Société nationale des Chemins de fer belges par l'émission d'abonnements pour ouvriers et employés.

SNCB : www.belgianrail.be





À MOTO

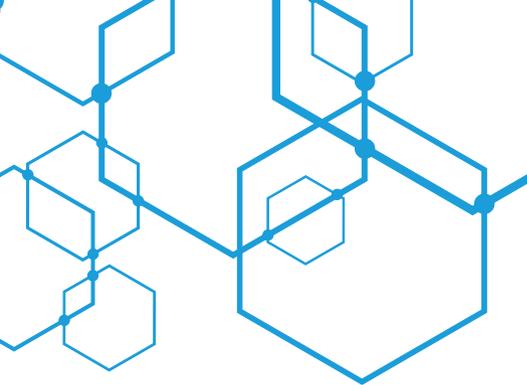
Le CPAS de la Ville de Bruxelles n'oublie pas non plus les usagers des deux-roues motorisés (scooters, motos).

Diverses mesures ont été prises en leur faveur : organisation d'une opération « Au boulot à moto » pour les membres du personnel, mise en œuvre d'emplacements de stationnement spécifiques.

Opération « Au boulot à moto »

Il s'agit d'une balade groupée organisée au printemps par la Ville de Bruxelles. Les participants se donnent rendez-vous à un certain endroit, roulent ensemble et se retrouvent ensuite pour partager un petit déjeuner ou un lunch. L'après-midi est consacré à des activités relatives aux deux-roues motorisées (circuits, découvertes de scooters électriques...) et/ou à une séance d'information sur la sécurité routière. Cette journée s'adresse à tous les membres du personnel de la Ville de Bruxelles et des organismes qui en dépendent. La participation à cette balade est considérée comme une formation et est assimilée à du temps de travail. Cette action a pour objectif d'encourager le personnel à découvrir les avantages des deux-roues motorisés dans leurs déplacements quotidiens.

Elle vise en particulier ceux qui sont réticents en raison de la circulation urbaine. Ils peuvent ainsi découvrir un parcours urbain, accompagnés de collègues plus familiarisés avec le trafic en ville.



EN VOITURE

Intervention

Il n'y a pas d'intervention dans les frais de déplacement en voiture pour les trajets entre le domicile et le lieu de travail.

Pour les déplacements de service (professionnels) effectués à l'aide de son propre véhicule, le membre du personnel doit d'abord introduire un formulaire de demande d'autorisation au Département du Personnel. Le CPAS intervient à concurrence d'un montant forfaitaire par km.

L'indemnité est versée par le CPAS en même temps que le salaire une fois que le Département du Personnel a pris en compte la demande.

Les travailleurs qui déclarent leurs frais réels dans leur déclaration d'impôts, ne peuvent utiliser leur abonnement STIB que pour les déplacements professionnels. De plus, ils doivent remplir une déclaration sur l'honneur.

Parking

Pensez aux différents parkings adjacents aux nombreuses gares SNCB (**www.belgianrail.be**) afin d'éviter de prendre votre voiture jusqu'à votre lieu de travail !

Covoiturage

La pratique du covoiturage permet de rationaliser l'usage de la voiture. Par co-voiturage, on entend un système de regroupement à partir d'un véhicule privé. Plusieurs personnes utilisent un seul véhicule pour faire le même trajet. Les personnes s'entendent entre elles pour le remboursement des frais d'essence, l'usage de leur voiture à tour de rôle... Ce système est surtout efficace lors des déplacements domicile-travail et est encadré par un cadre légal afin d'éviter les abus.

Centrales de covoiturage

Certains sites web sont dédiés à l'organisation de covoiturage. Ils disposent de moteurs de recherche permettant de trouver facilement des trajets correspondants à ce que vous recherchez.

- ◆ **Taxistop** : www.taxistop.be
- ◆ **Blablacar** : www.fr.blablacar.be
- ◆ **Carpoolplaza** : www.carpool.be

Vous pouvez consulter la page de Bruxelles Mobilité pour de plus amples renseignements: <https://mobilité-mobilité.brussels/fr/apps#carsharing>

Carsharing

Voitures partagées à partir d'une station

Si vous désirez avoir accès à un véhicule de manière occasionnelle, abonnez-vous au système de voiture partagée. Il s'agit d'un service de location de courte durée. Chaque abonné a la possibilité de disposer d'un véhicule 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 après s'être abonné au service.

Deux opérateurs ont été agréés par la Région :

- ◆ **Cambio** : www.cambio.be
- ◆ **Zencar** (véhicules électriques) : www.zencar.eu

Divers tarifs sont proposés ainsi que des tarifs préférentiels prévus pour les abonnés annuels à la STIB. Le prix se compose d'une partie fixe à l'heure et d'une partie variable calculée sur le nombre de kilomètres parcourus. Différents modèles sont proposés, de la petite berline à la camionnette.

Voitures partagées en libre-service

Il existe également un système en libre-service, où vous pouvez louer un véhicule situé à un endroit et le redéposer à un autre endroit (dans une zone spécifique). Ces voitures ne sont pas liées à des stations spécifiques.

Deux sociétés sont actuellement agréées par la Région :

- ◆ **DriveNow** : www.drive-now.com
- ◆ **Poppy** : <https://poppy.be/fr/>

Zones de basses émissions – Low emission zones (LEZ)

Depuis le 1er janvier 2018, la Région de Bruxelles-Capitale est devenue une zone de basses émissions (LEZ). Si vous venez en voiture ou camionnette, vérifiez si votre véhicule peut circuler au sein de la LEZ. Si vous n'êtes pas dans les conditions, nous vous rappelons qu'il existe des parkings de transit aux entrées de Bruxelles et des alternatives.

Plus d'info : www.lez.brussels



Abandonnez votre voiture !

Plusieurs sociétés d'assurances auto accordent des remises aux clients utilisant les transports en commun ou le vélo pour se rendre au travail : renseignez-vous.

Voici quelques avantages prévus si vous abandonnez votre voiture, selon votre lieu de résidence :

Région de Bruxelles-Capitale

Si vous êtes domicilié en Région de Bruxelles-Capitale, vous pouvez bénéficier d'un package Bruxell'Air : en échange de la radiation de votre plaque d'immatriculation et sous certaines conditions, vous recevrez des avantages non négligeables : outre un abonnement d'un an au système de voitures partagées Cambio (Cambio Start), vous pourrez choisir entre une prime vélo (à assistance électrique ou non) de 505€ maximum ou un abonnement MTB (STIB, De Lijn, TEC & SNCB en Région de Bruxelles-Capitale) d'un an.

Plus d'infos : www.prime-bruxellair.be

Région wallonne

Si vous résidez en Wallonie et que vous remettez votre plaque d'immatriculation à la DIV, vous pouvez bénéficier d'un abonnement TEC gratuit pendant 3 ans.

Plus d'infos : www.infotec.be



CONTACT ET SUGGESTIONS

CPAS de la Ville de Bruxelles

Département Communication et Organisation – Mobilité

02 563 66 43 • mobilite@cpasbxl.brussels

